



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DU DEFILE
A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION
DU 8 MAI 1945**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-2 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la nécessité d'informer la population de la perturbation de la circulation le jeudi 8 mai 2025 à partir de 9h45, en raison du défilé organisé pour la commémoration de l'armistice de 1945 ;

Considérant qu'il est impératif de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique pendant cet événement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réduite d'une voie, le jeudi 8 mai 2025 de 9h45 à 11h00. Le défilé suivra l'itinéraire suivant :

- Départ du n°270, rue du Vieux Château ;
- Rue du Colonel Fabien ;
- Croisement de la rue de Reims, Monument aux Morts ;
- Rue du Colonel Fabien ;
- Retour à la place du Vieux Château.

Article 2 : La circulation sera régulée de manière intermittente sur les sections de route empruntées par le défilé, sans qu'il y ait de fermeture totale des routes.

Article 3 : L'encadrement du défilé sera exclusivement assuré par les élus municipaux. Ceux-ci veilleront à la sécurité des participants et à éviter toute interférence avec les usagers de la route. Les enfants participant au défilé devront obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal durant toute la durée de l'événement. Des véhicules de soutien seront positionnés en amont et en aval du défilé pour assurer la sécurité des participants, notamment en cas d'incident.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement dès son affichage ou sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale et à la Fanfare Dom Pérignon d'Hautvillers.

Fait à DIZY, le 11 mars 2025

M. le Maire

Antoine CHIQUET